

# Violences sexistes et sexuelles

*Définir, repérer, agir*

---

# 1. Définitions

## Sexisme

- Toute croyance qui conduit à **considérer les personnes comme inférieures à raison de leur sexe** ou qui les **réduit essentiellement à leur dimension sexuelle**
- Discrimination sexiste : Tout geste, propos, comportement ou pratique, **fondés sur une distinction injustifiée entre les personnes en raison de leur sexe**, et qui **entraînent des conséquences préjudiciables en termes d'emploi, de conditions de travail/d'études ou de bien-être.**



Source: Les P'tites Meufs, « Le Sexisme au Travail, 2018

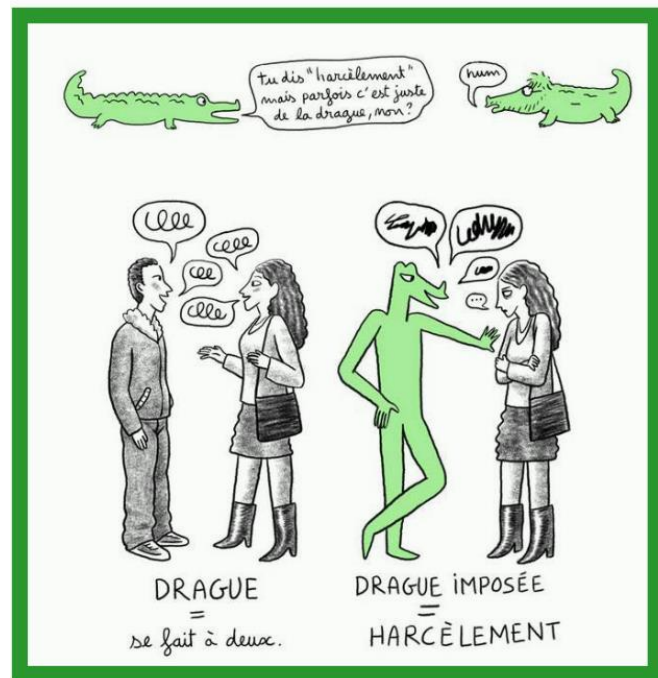
# 1. Définitions

## Harcèlement sexuel

Le code pénal définit le harcèlement sexuel (Article 222-33) :

I. – « Le harcèlement sexuel est **le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle** qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel **le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle**, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »



Source: *Projet Crocodiles*, Thomas Mathieu

# Propos et pratiques qui relèvent du harcèlement sexuel

Relèvent notamment du harcèlement sexuel et d'agissements sexistes lorsqu'ils sont répétés :

- Des remarques sur le physique ou les tenues vestimentaires qui mettent mal à l'aise
- Des moqueries déstabilisantes, des blagues sexistes répétées
- Des commentaires sexuels
- Des sifflements, des regards insistants
- Des questions et confidences intrusives sur la vie privée
- Des photos à caractère sexuel dans l'environnement de travail
- Des propositions sexuelles non voulues et rejetées ou du chantage sexuel, même non répété

**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**  
**STOP !**

**Vous faites ce genre de propositions aux étudiantes ?**  
**Agissements sexistes, harcèlement : la loi est claire !**

Avec le soutien de :

Le Mans Université

Loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel >

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

ANEF cped

Contacter la cellule de veille et d'accompagnement contre les violences sexistes et sexuelles (V2S) de l'université : [cellulev2s@univ-mans.fr](mailto:cellulev2s@univ-mans.fr)

Source: VSS dans l'ESR. Outils pour la prévention, CPED, ANEF, Jurisup, 2020

# Obligation de l'employeur : prévenir et sanctionner le harcèlement sexuel

---

**Article L. 1153-5 alinéa 1 du code du travail : « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner ».**

- Prévenir : Informer les salarié.es, stagiaires et candidat.es sur la thématique du harcèlement sexuel
- Désigner un.e référent.e en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (+ 250 salarié.es)
- Entretien et enquête en cas de saisine
- Elaborer une procédure interne de signalement et de traitement de faits de harcèlement sexuel (Délai max de réaction = 2 mois)
- Obligation générale en matière de santé et sécurité : évaluer les risques

# Vous êtes victime de harcèlement sexuel ?

Signaler les faits à votre employeur (le HS n'est pas acceptable, ne pas en parler n'est pas la solution)



- Supérieur.e hiérarchique
- Membre du service RH
- Référent.e « Lutte contre HS et agissements sexistes »
- L'employeur lui-même
- Un membre de la délégation du personnel
- Un.e délégué.e syndical.e
- Service de santé au travail.

**Pas de formalisme particulier mais écrit recommandé. Le signalement doit mentionner que les faits sont constitutifs de HS ou agissement sexiste**

**Etablir un journal des faits (dates, lieux, propos, faits, présence de témoins, traces, mails etc) : récit chronologique et détaillé des faits**

# Vous êtes témoin ? Agissez

**Sexisme ordinaire** : Intervenir, se désolidariser.

**Protection des témoins** : « aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés ». (Article L. 1153-3 du code du travail).

**Protection victime** : « Constitue une discrimination, toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article 222.33 du code pénal ou témoigné sur de tels faits, y compris, dans le cas mentionné au I du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ». (article 225.1.1 du Code pénal créé par la loi du 6 août 2012)



Source: Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir, BPEV, 2018.

# Que faire quand on est témoin ? – Université de Lille

---

## 6 étapes clés

1. Je mets la victime en sécurité
2. J'isole l'agresseur
3. J'écoute la victime
4. Je dis à la victime des phrases positives
5. J'informe la victime des démarches qu'elle peut engager
6. J'aide à constituer l'enquête



# Autres situations de violence sexiste ou sexuelle

---

## ➤ L'injure à caractère sexuel et/ou sexiste et/ou homophobe

*Art. R 624-4 du Code pénal : « L'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle. »*

## ➤ L'agression sexuelle

*Art. 222-22 et 222-7 du Code pénal : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »*

- Il y a nécessité d'un **contact entre l'auteur et la victime.**
- Ce sont des **faits de nature sexuelle autre que la pénétration** (attouchements : caresses du sexe, des fesses, cuisses, poitrine, bouche.)

➤ Le viol et la tentative de viol

Art. 222-23 du Code pénal : « **Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.** »

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

➤ L'outrage sexiste (loi du 3 août 2018)

**Comportements à connotation sexuelle ou sexiste**, qui, quel que soit l'espace où il s'exprime ou les formes qu'il prend, **porte atteinte à la dignité de la personne en raison de son caractère dégradant ou humiliant**, et crée une situation intimidante, hostile ou offensante. Ces comportements n'ont pas besoin d'être répétés pour que l'infraction soit caractérisée



Source : Centre Hubertine Auclert, Marine Spaak, 2021

# Le harcèlement moral au travail

Le harcèlement moral se manifeste par des **agissements répétés** susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une **dégradation de ses conditions de travail** pouvant aboutir à :

- une atteinte à ses droits et à sa dignité;
- une altération de sa santé physique ou mentale;
- une menace pour son évolution professionnelle.



Source: Hello work

## 2. Loi de transformation de la fonction publique

---

Obligation pour tous les établissements publics et toute la fonction publique de mettre en place un **dispositif unique de signalement pour les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

### 3. Ressources utiles

---

#### **Vidéo – « Harcèlement sexuel au travail: le grand test »**

*Guillaume Meurisse questionne le harcèlement sexuel*

*Lien: <https://www.facebook.com/cidff37/videos/781734438697224/>*

#### **Enquêtes VIRAGE – « Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes »** INED (2017-2020)

*Lien: <https://virage.site.ined.fr/>*

# Une page dédiée sur le site de l'UB



The screenshot shows a website page with a navigation bar at the top containing 'Formation', 'Recherche', 'Campus', 'International', and 'Université'. On the right side of the navigation bar are links for 'ENT', 'Intranet', a globe icon, 'FR', and a search icon. Below the navigation bar is a 'Sommaire' dropdown menu. The main heading is 'Harcèlement, violences & discriminations'. Below the heading is the text 'Mise à jour le : 09/05/2022'. The main body of text reads: 'L'université de Bordeaux est un lieu de tolérance et de respect. Elle lutte avec fermeté contre tous les types de harcèlement, violences sexuelles ou homophobes. Elle encourage la liberté de parole sur ces questions et œuvre pour que les victimes soient entendues et soutenues dans leurs démarches.' To the right of the text is a photograph of three young women sitting on concrete steps in front of a wall covered in colorful posters and a sign that says 'Magna.'. Below the photograph is a short paragraph: 'Dès les premiers signes de harcèlement ou de violences, il est essentiel de contacter les professionnels de l'université qui offrent une écoute © Gautier Dufau'.

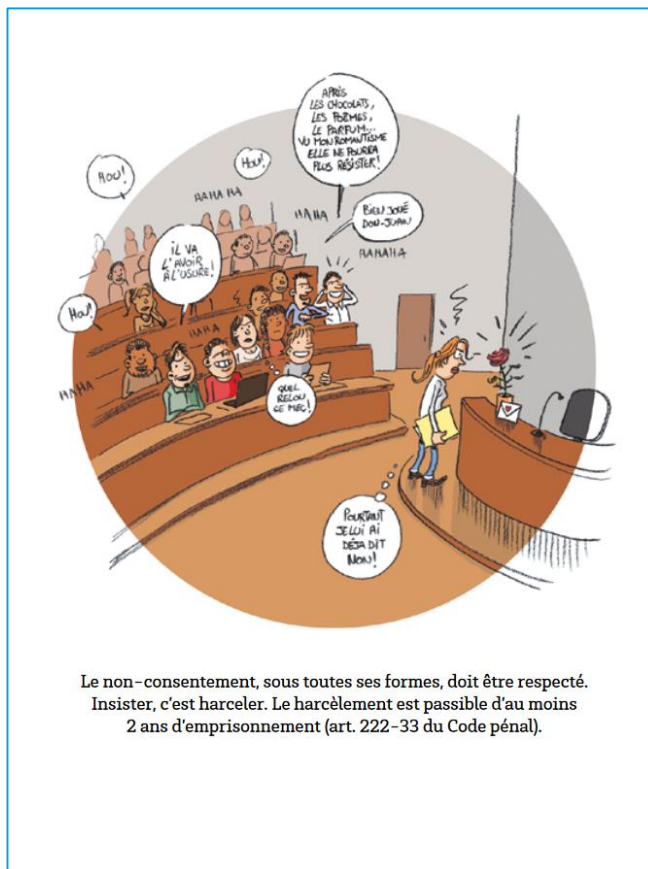
<https://www.u-bordeaux.fr/campus/citoyennete-et-vivre-ensemble/harcèlement-violences-discriminations>

# Alertomètre



celluledeveille.personnel@u-bordeaux.fr  
 \* Cellule de veille de l'université  
 celluledeveille.etudiant@u-bordeaux.fr

# Expositions de bandes-dessinées



Le non-consentement, sous toutes ses formes, doit être respecté. Insister, c'est harceler. Le harcèlement est passible d'au moins 2 ans d'emprisonnement (art. 222-33 du Code pénal).



# Fiches réflexe sur l'intranet

Composée de professionnels de l'écoute, la cellule s'engage à répondre concrètement et rapidement aux situations dont elle est saisie. Elle agit également pour prévenir et dissuader tout comportement abusif.

## Un accompagnement rapide et adapté

### 1. Signalement

Une fois votre demande prise en charge par la coordinatrice de la CEVS, un rendez-vous vous est proposé avec des psychologues externes mandatés par l'université dans un délai entre 48h et 5 jours ouvrés maximum.

### 2. Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les psychologues sont soumis au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

### 3. Prise en charge

Des psychologues externes, partenaires de l'université, professionnels formés à l'écoute et à l'accompagnement vous prennent en charge. Lors de ce rendez-vous dans un lieu neutre, ces professionnels identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation. Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

### 4. Information sur les démarches

Les différentes démarches possibles vous sont présentées. La levée d'anonymat permettra à la CEVS de transmettre votre signalement/d'informer les services compétents de votre situation pour prendre toute mesure conservatoire si nécessaire et engager une procédure disciplinaire ou pénale selon les cas.

### 5. Accompagnement

A l'issue de ce rendez-vous, une orientation vers un suivi psychologique et/ou médical peut être proposée.

www.universite-bordeaux.fr

**Fiche mémo pour les étudiants victimes de harcèlement, discrimination ou violence - 06/06/2023 - PDF - 134,94 KB**

Télécharger ↓

**Fiche mémo pour les étudiants témoins de situations de harcèlement, discrimination ou violence - 06/06/2023 - PDF - 116,14 KB**

Télécharger ↓

**Schéma de la procédure de signalement à la CEVS - Etudiants - 05/06/2023 - PDF - 70,88 KB**

Télécharger ↓

# Autres contacts utiles

PHAROS - Signaler des contenus ou des comportements illicites via le portal public.

**#PHAROS**  
LUTTE CONTRE  
LA RADICALISATION  
SUR INTERNET

**LES SIGNALER**

**PHAROS**

[www.internet-sigalement.gov.fr](http://www.internet-sigalement.gov.fr)

**CONTENUS ILLICITES DE L'INTERNET**

???

**QUE FAIRE ?**

**NE PAS LES DIFFUSER**

- ~~Partager~~ Ne pas les partager
- ~~J'aime~~ Ne pas les liker
- ~~Retweeter~~ Ne pas le retweeter

[WWW.INTERNET-SIGALEMENT.GOUV.FR](http://WWW.INTERNET-SIGALEMENT.GOUV.FR)

 **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

[@Place\\_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau) | [/ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur) | [@ministere\\_interieur](https://www.instagram.com/@ministere_interieur) | [www.interieur.gov.fr](http://www.interieur.gov.fr)

# Autres contacts utiles

---

## 3919 - Ligne et écoute dédiée aux femmes



# Contacts utiles à l'UB

- La cellule d'écoute, de veille et de signalement de l'université
  - Pour les étudiant.es : [celluledeveille.etudiant@u-bordeaux.fr](mailto:celluledeveille.etudiant@u-bordeaux.fr)
  - Pour les personnels : [celluledeveille.personnel@u-bordeaux.fr](mailto:celluledeveille.personnel@u-bordeaux.fr)
  - Lien vers le formulaire de signalement de la cellule : <https://apps-ent.u-bordeaux.fr/cevs/>
- ESE : espace santé étudiant  
Bordes : 05 33 51 42 09  
Victoire : 05 57 57 18 05

## Personnes référentes de l'université :

- Chargée de mission Parité, égalité, diversité : Yamina Meziani 05 40 00 31 41 Assistante: [laurence.masset@u-bordeaux.fr](mailto:laurence.masset@u-bordeaux.fr)
- Chargé de mission Handicap : Eric Dugas 05 40 00 31 41 Assistante: [laurence.masset@u-bordeaux.fr](mailto:laurence.masset@u-bordeaux.fr)
- Correspondante Handicap : Nathalie Constant 06 19 64 75 12 [correspondant.handicap@u-bordeaux.fr](mailto:correspondant.handicap@u-bordeaux.fr)
- Médiation: [elisabeth.speletta@u-bordeaux.fr](mailto:elisabeth.speletta@u-bordeaux.fr)

# Le consentement expliqué avec une tasse de thé

---

[https://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx\\_yxU](https://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx_yxU)